

SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS



**LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA  
PROMOTION INTERNE 2022  
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS  
PROFESSIONNELS**

Arrêté 2022 3487

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtées le 11 juin 2021 par le Président du Conseil d'administration ;

Considérant que 40 postes de sergent sont à pourvoir en 2022 et que 18 agents ont été nommés au grade de sergent par voie de concours depuis la dernière liste d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

...

## **ARRETE**

**Article 1** - Les fonctionnaires suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

- CCH ASQUIN Romain
- CCH AVERLANT Damien
- CCH BENAMOR Malik – 2<sup>ème</sup> année
- CCH BLONDEL Alexandre
- CCH CUBY Julien
- CCH DELEPINE Sabine
- CCH EYZOP Eric
- CCH GALAND Nathalie
- CCH HENOCQ Alexandre
- CCH LABIT Guillaume
- CCH LOYER Sébastien
- CCH VARLET Loïc

**Article 2** - La présente liste d'aptitude sera communiquée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3** - Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint Laurent Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;

soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

.../...

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de l'acte contesté et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Saint Laurent Blangy, le - 7 DEC. 2022

ACTE EXÉCUTOIRE

après dépôt en Préfecture

le 8/12/2022

et publié le 8/12/2022

Pour le Président du Conseil d'Administration

et par délégation,

Chef d'Etat-Major

Lieutenant-colonel Olivier LOISON

Pour le Président du Conseil d'Administration,  
Le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours,

1--  
Contrôleur général Philippe RIGAUD